



Le tarif réglementé est fixé par l'Etat, sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Il peut évoluer à la hausse comme à la baisse selon les décisions prises par les pouvoirs publics, généralement au 1^{er} février et au 1^{er} août.

- **Option Base** : Le prix de l'énergie est identique à tout moment de la journée et pour toute l'année.
- **Option Heures Creuses** : Tous les jours, vous bénéficiez d'un tarif réduit pendant 8 heures.

TARIFS APPLICABLES AU 01/08/2026

	Option Base			Option Heures Creuses				
	Abonnement annuel en €		Prix en €/kWh	Abonnement annuel en €	Prix en €/kWh heures pleines (HP)		Prix en €/kWh heures creuses (HC)	
3 kVA	HTT	134,76	HTT 0,1318 TTC 0,2195	HTT 169,08 TTC 223,55	HTT 0,1407 TTC 0,2056	HTT 0,0999 TTC 0,1566		
	TTC	174,50						
6 kVA	HTT	168,60						
	TTC	220,74						
9 kVA	HTT	201,24						
	TTC	265,53						
12 kVA	HTT	234,00						
	TTC	310,47						
15 kVA	HTT	266,04						
	TTC	354,54						
18 kVA	HTT	297,12						
	TTC	397,47						
24 kVA	HTT	364,92						
	TTC	490,08						
30 kVA	HTT	432,00						
	TTC	581,83						
36 kVA	HTT	498,60						
	TTC	673,00						

Une TVA de 20% s'applique à l'ensemble des prix HTT.

Les prix TTC incluent les taxes suivantes :
 • La Contribution Tarifaire d'Acheminement
 • L'ACCISE (CSPE) de 0,03062€/kWh

Dans le cadre de la réforme du périmètre des bénéficiaires des TRV électricité, depuis le 1^{er} janvier 2020 seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes, et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuel n'excédant pas 2 millions d'€ sont éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente.
 Tout client non éligible doit souscrire un contrat de fourniture en offre de marché.

Disposez de tous nos tarifs sur notre site internet

www.gascogne-energies-services.com

Ensemble, transformons nos habitudes en économie d'énergie. Parce que chaque geste compte, nous vous aidons à réduire vos factures d'énergie par quelques bonnes habitudes.

Source ADEME

Limitez la préchauffe de votre four à 30 minutes

Afin d'éviter les consommations d'énergie inutiles.

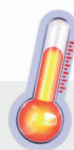
Économies max : 2% de la consommation des équipements susmentionnés.



Baissez le chauffage de **1°C**

1°C en moins = 7% d'économies

Réduire légèrement la température suffit souvent à alléger la facture.



Utilisez une multiprise à interrupteur

Éteindre simultanément plusieurs appareils évite qu'ils restent en veille.

Un seul geste simple pour supprimer plusieurs consommations invisibles.



Régulez la température de chauffage en fonction des locaux :

- **19°C** dans l'espace de vente, (Obligation du plan de sobriété énergétique)
- **15°C** dans l'atelier,
- **8°C** dans les espaces de stockage.



Éteignez votre ordinateur et vos écrans

Moins de consommation, plus de longévité

Un écran en veille continue de consommer de l'électricité. Pensez à éteindre votre PC le soir et vos écrans lors d'une absence prolongée.



Installez un thermostat à programmeur horaire

sur votre système de production de chauffage et réglez le pour le faire fonctionner selon l'utilisation des locaux. **Économies max : 20%** de la consommation des équipements susmentionnés.



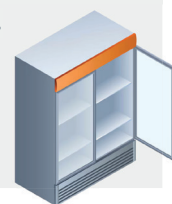
Éteignez l'éclairage des meubles frigorifiques et des chambres froides manuellement ou de manière programmée dès qu'ils ne sont pas utilisés.



Contrôlez la bonne fermeture des portes de vos meubles frigorifiques

afin d'éviter les déperditions de chaleur et de protéger vos produits. Pour ce faire, contrôlez l'état des joints et des portes, instaurez également une vigilance auprès de vos collaborateurs afin de maintenir le plus possible les portes fermées, en regroupant notamment vos livraisons.

Économies max : 17% de la consommation des équipements susmentionnés.



Éloignez vos fours de vos équipements de réfrigération

Si vous utilisez des équipements de froid et de cuisson, disposez-les dans des zones distinctes de votre local ou votre pièce, afin de ne pas engendrer de surconsommation des équipements frigorifiques.

Économies max : 10% de la consommation des équipements susmentionnés.

